

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/11/2025

VOI.25.00.A03186

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE DU DIX NEUF MARS 1962

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service ETUDES ET TRAVAUX, équipes opérationnelles de GBM
Considérant que des travaux de création de places IRVE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2025 au 09/12/2025 PLACE DU DIX NEUF MARS 1962

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2025 et jusqu'au 09/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU DIX NEUF MARS 1962 sur les emplacements situés au droit des bâtiments type hangars/entrepôts :

- Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 7h00 le 24/11 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- de forts empiètements sont instaurés ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

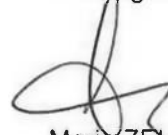
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 NOV. 2025**

Pour la Maire,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a series of smaller, connected strokes.

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée